ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC Trente-deuxième Législature, troisième session

1982, chapitre 67 LOI CONCERNANT LA SUCCESSION D'ISIDORE H. MUNZ

Projet de loi nº 218

présenté par M. Georges Vaillancourt Première lecture le 8 décembre 1981 Deuxième lecture le 20 mai 1982 Troisième lecture le 20 mai 1982 Sanctionné le 11 juin 1982

Entrée en vigueur: le 11 juin 1982

Loi modifiée: Aucune





CHAPITRE 67

Loi concernant la succession d'Isidore H. Munz

[Sanctionnée le 11 juin 1982]

Préambule. ATTENDU qu'Isidore H. Munz, décédé le 1^{er} juillet 1975, a, par son testament fait le 25 janvier 1962, institué ses deux fils, Marek et Eugene, copropriétaires par indivis et à parts égales d'un terrain et d'une maison construite dessus;

Que le testateur a donné à Eugene un droit d'usage et d'habitation dans une partie de cet immeuble et a prohibé l'aliénation du tout jusqu'au décès de ce dernier;

Que Marek désire aliéner ces immeubles et qu'il a intérêt, pour ce faire, à ce que la prohibition d'aliéner soit supprimée;

Que Eugene ne peut exercer son droit d'usage et d'habitation, qu'il n'y a pas d'espoir raisonnable qu'il le puisse un jour et que son curateur consent à l'adoption de la présente loi;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Annulation de prohibition d'aliéner.

1. La prohibition d'aliéner le terrain décrit à l'annexe et la maison construite dessus, contenue dans le testament d'Isidore H. Munz, enregistré le 19 février 1976 au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2669001, est annulée.

Droit d'usage et d'habitation annulé. Entrée en vigueur.

- Le droit d'usage et d'habitation conféré à Eugene Munz par ce testament est annulé.
 - 3. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

ANNEXE

Description d'une partie de la subdivision numéro 82 du lot originaire 120 au cadastre du village de Côte-des-Neiges, division d'enregistrement de Montréal

De forme rectangulaire;

bornée, à l'avant, au nord-ouest, par la rue de la Peltrie; à l'arrière, au sud-est, par la subdivision numéro 1 du lot originaire numéro 120; sur un côté, au nord-est, par la subdivision numéro 81 du lot originaire numéro 120 et, sur l'autre côté, au sud-ouest, par le résidu de la subdivision numéro 82 du lot originaire numéro 120, la ligne de division entre les deux parties de la subdivision numéro 82 étant située au centre du mur mitoyen qui les sépare;

mesurant 27 pieds 6 pouces de largeur par 107 pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins;

avec, construite dessus, une maison de briques à deux logements pour famille portant les numéros civiques 4616 et 4618, rue de La Peltrie, Montréal, et dont le mur sud-ouest est mitoyen.